

# LA FAMILLE LANOULLIER

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LEVIS

—

1935

0590

12493

1935

fol.

LA FAMILLE L'ANOUILLER

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LEVIS

1935

## LA FAMILLE LANOULLIER

---

### *Les trois frères Lanoullier*

---

Nous lisons dans le *Dictionnaire historique des hommes illustres du Canada et de l'Amérique* de Bibaud :

“Lanoullier (Jean-Eustache) : agent-général de la Compagnie des Indes, grand-voyer de la Nouvelle-France, entrepreneur des postes entre Montréal et Québec sous les intendants Bégon et Dupuy.

“Lanoullier de Boisclerc (Nicolas) : Il reçut de l'intendant Hocquart mission de visiter une mine de plomb au Portage des Chats (1734) et obtint pour dix ans de Louis XV le privilège de construire sur le Saint-Laurent des moulins sur bateaux.”

Il y a autant d'erreurs que de lignes dans ces deux paragraphes. Comme Bibaud n'est pas le seul de nos historiens qui ait mêlé les carrières des Lanoullier, il est peut-être à propos de les mettre chacun à leur place.

Nous avons eu trois Lanoullier à Québec sous le régime français. Ils étaient frères. Leur père, Jean Lanoullier, bourgeois, habitait la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris.

#### *Nicolas Lanoullier*

Nicolas, l'aîné des frères Lanoullier, né vers 1679, était avocat en Parlement.

Le 25 juin 1712, le ministre de Pontchartrain informait le gouverneur de Vaudreuil que la Compagnie du castor était

sur le point d'envoyer Nicolas Lanoullier à Québec pour prendre connaissance de ses affaires et diminuer les dépenses.

Nous croyons cependant que Nicolas Lanoullier ne vint pas à Québec avant 1714.

Le 2 mars 1714, Philémon Cadet, marchand, de Paris, Jean-Baptiste Neret, avocat en Parlement, de Paris, et Jean-Baptiste Gayot, marchand, de Paris, nommaient Nicolas Lanoullier leur procureur pour se transporter à Québec dans le but de régler leurs comptes avec les sieurs Aubert et de Maur leurs commis et employés, et surveiller leurs affaires.

En 1720, M. Lanoullier remplaçait M. Petit comme commis des trésoriers généraux de la marine en la Nouvelle-France. Il continua à agir comme agent-général de la Compagnie des Indes qui avait remplacé la compagnie du castor.

Jusqu'à 1721, aucun système de poste et de messageries n'existait au Canada. Les lettres envoyées de Québec à Trois-Rivières et de cet endroit à Montréal, et celles qui venaient à Québec de ces deux villes, étaient transportées par des canots, soit par occasion ou par exprès, ce qui occasionnait des dépenses considérables et empêchait le commerce de la colonie de prospérer.

M. Lanoullier proposa au gouverneur de Vaudreuil et à l'intendant Bégon d'établir à Montréal, Québec et Trois-Rivières des bureaux de postes, des messageries et un service de voitures publiques. Il s'offrait de faire construire des bacs, sur toutes les rivières qui sont entre Québec et Montréal, d'une grandeur suffisante pour passer des bestiaux, chevaux, charrettes et autres voitures.

MM. de Vaudreuil et Bégon heureux de pouvoir doter à si bon marché la colonie de l'importante et utile institution des postes et messageries se hâtèrent d'accorder le privilège demandé. Le 27 janvier 1721, ils rendaient l'ordonnance suivante :

“ Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, avons accordé et accordons au dit sieur Lanoullier le privilège exclusif, pendant vingt années, pour tenir les postes pour lettres et courriers; tenir pareillement les messageries et autres voitures publiques pour aller par terre de Québec à Montréal, passant par les Trois-Rivières, et revenir de Montréal à Québec,

dont il sera payé suivant les taxes qui en seront par nous faites ;

“Lui permettons d'établir des bacs dans tous les lieux où ils seront nécessaires sur le dit chemin de Québec à Montréal, et d'en faire percevoir le droit de péage suivant le tarif qui en sera par nous réglé ;

“Faisons défenses à toutes personnes d'entreprendre les postes ni autres voitures publiques pendant le cours du dit privilège, à peine de confiscation des chevaux et voitures et de cinq cents livres d'amende, applicable au suppliant, qui sera tenu d'obtenir de Sa Majesté la confirmation du dit privilège l'année prochaine, faute de quoi il en sera déchu.” (1)

Le 14 novembre 1721, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au Conseil de marine :

“Nous avons l'honneur d'envoyer au Conseil un placet du sieur Lanoullier, commis de MM. les trésoriers généraux de la marine en ce pays-ci, par lequel il demande la permission de faire construire des moulins et des bateaux devant cette ville, suivant un modèle qu'il a fait venir de Paris ; qu'il nous a fait voir, et qui nous a paru fort bien exécuté.

“M. Chaussegros, qui l'a examiné, est persuadé que ces moulins peuvent être faits ici avec succès, comme il paraît par son certificat joint au placet.

“Nous croyons qu'il convient d'accorder au sieur Lanoullier le privilège qu'il demande pour en jouir pendant dix années, les nouveaux établissements étant toujours avantageux dans une colonie, quand même ceux qui les font n'y réussiraient pas comme ils l'espèrent.” (2)

Le placet du sieur Lanoullier se lisait comme suit :

“A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le comte de Toulouse, amiral de France.

“Monseigneur,

“Nicolas Lanoullier, commis de MM. les trésoriers généraux de la marine en la Nouvelle-France, représente très humblement à Votre Altesse Sérénissime qu'il a fait venir de Paris à Québec, lieu de sa résidence, un modèle de moulin

(1) *Edits et ordonnances*, vol. II, p. 456.

(2) *Correspondance générale, Canada*, vol. 44, c. 11.

sur bateau, sur les proportions de ceux qui sont établis sur la Seine entre le Pont aux Changes et le Pont Neuf, lequel il désirerait faire exécuter en ce pays-ci.

“Que ce modèle a été vu par MM. les gouverneur général et intendant et par M. Chossegros de Léry qui a donné son certificat ci-joint par lequel il estime que ces moulins seront fort utiles pour les bourgeois et habitants de Québec et pour toute la colonie.

“Cet établissement qui n’a pas encore été tenté en ce pays-ci peut devenir très utile pour le commerce des farines, d’autant que s’il a le succès qu’il a lieu d’espérer, plusieurs particuliers à son exemple en feront faire sur le fleuve Saint-Laurent ou sur les rivières, ne demandant que la permission d’en faire devant la ville de Québec, et de les placer dans des lieux où ils ne pourront nuire à la navigation, qui seront à cet effet désignés par MM. les gouverneur général et intendant sur le rapport du capitaine du port et que cet établissement n’est sujet à aucune contestation de la part des propriétaires des seigneuries, la ville de Québec étant du domaine du Roi.

“Mais comme ce modèle a déjà beaucoup coûté au suppliant tant pour le faire faire que pour le faire apporter en ce pays-ci, et qu’il lui en coûtera encore beaucoup pour l’exécuter, il n’a pas cru devoir l’entreprendre sans une permission craignant d’être troublé dans la jouissance, après avoir fait beaucoup de dépenses, c’est ce qui l’oblige de supplier Votre Altesse Sérénissime de lui accorder la permission d’établir des moulins à bateau sur le fleuve Saint-Laurent au-devant de Québec pour en jouir pendant dix années avec défense à toutes personnes d’en faire construire de pareils sur le dit fleuve proche de la dite ville dans l’étendue du domaine de Sa Majesté.

Lanoullier ”

Le Conseil de marine vit d’un oeil favorable le projet de M. Lanoullier et, le 27 janvier 1722, le roi lui accordait la permission et le privilège exclusif pour dix ans, à compter du jour de l’enregistrement du dit brevet, de faire construire sur le fleuve Saint-Laurent tel nombre de moulins sur bateaux qu’il aviserait.

Le 10 février 1722, Nicolas Lanoullier était nommé conseiller au Conseil Souverain, à la place du sieur de Lino, fait premier conseiller.

M. Lanoullier ne se pressa pas de se mettre à l'oeuvre pour établir ses moulins à bateau.

Le 2 novembre 1724, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au ministre :

“Les mêmes raisons qui ont engagé le sieur Lanoullier l'année dernière de surseoir l'exécution de son entreprise pour faire faire des moulins à bateau sur le fleuve Saint-Laurent subsistent encore; ils rendront compte du succès lorsqu'il en aura fait faire.” (1)

Le 2 novembre 1724, l'intendant Bégon écrivait au ministre :

“Je vois, Monseigneur, que les plaintes qui avaient été faites au Conseil de Marine en novembre 1721 contre le sieur Lanoullier vous ont été renouvelées; il ne m'en était point revenu en ce temps-là et il ne m'en a aussi été fait aucune depuis.

“Il tient un compte particulier de ce qu'il donne à chacun des officiers lorsqu'il les paie, et si les personnes qui ont tâché de le desservir auprès de vous, Monseigneur, et de M. Gaudion voulaient se faire connaître, il serait facile de vérifier sur ces comptes particuliers si ces plaintes sont bien ou mal fondées. Il ne demande point qu'elles soient nommées; mais il serait de son intérêt que si la malignité est le seul motif qui les fait agir comme j'ai lieu de le croire, il faut vous en persuader; cette vérification serait facile à faire par celui qui me remplacera ici l'année prochaine; si vous voulez bien lui nommer ceux qui se sont plaint et lui dire les sujets qu'ils ont eus, il pourrait même sans nommer au dit sieur Lanoullier ces officiers vérifier sur son registre si leurs plaintes sont bien ou mal fondées.

“Il n'y a rien qu'on puisse imputer au sieur Lanoullier de ce qu'il a tiré l'année dernière pour 202,000 livres de let-

(1) Ce ne fut qu'au mois d'avril 1743 que Lanoullier demanda au Conseil Supérieur d'enregistrer le brevet que Sa Majesté lui avait accordé en 1722. Le Conseil Supérieur refusa d'enregistrer ce brevet avant que M. Lanoullier obtint de Sa Majesté des lettres de surannation. Le projet en resta là. (*Edits et ordonnances*, vol. II., p. 216).

tres de change sur M. Gaudion, n'ayant pu se dispenser de le faire pour acquitter toutes les dépenses pour lesquelles j'ai expédié des ordonnances. Toutes ces dépenses doivent être régulièrement acquittées dans le temps des vaisseaux, sans quoi le service ne pourrait pas se soutenir et il n'a tiré des lettres de change qu'en paiement des acquits qui lui ont été fournis, ce qui sera éclairci sans qu'il puisse sur cela rester aucun doute par les arrêtés que je ferai l'hiver prochain des comptes de 1723 et 1724 et par le bordereau des dépenses qui entreront dans le compte de 1725 jusqu'à mon départ dont je vérifierai les acquits avec mon successeur. On connaîtra alors si le sieur de Lanoullier a disposé ou non des effets de la caisse pour ses affaires particulières, mais je puis vous assurer, Monseigneur, par assurance du contraire et que vous jugerez que ce n'est pas peu dans un pays comme celui où il n'y a point d'emprunts à faire par le peu d'argent qui y reste de soutenir le service." (1)

Après la mort du sieur Collet, procureur général du Conseil Supérieur, arrivée à Québec le 5 mars 1727 ce fut Nicolas Lanoullier qui fit les fonctions de procureur général en attendant la nomination de son successeur. Son administration ne fut guère heureuse. La fameuse querelle occasionnée par les funérailles de Mgr de St-Vallier fut son écueil. Il prit avec passion le parti de l'intendant Dupuy et se signala par la violence de ses réquisitoires contre le vicaire-capitulain, M. Boulard, et contre le gouverneur lui-même. Le 8 mars 1728, M. de Beauharnois était obligé de lui imposer silence "sur toutes ces matières jusqu'à ce qu'il ait plû à Sa Majesté de faire savoir ses intentions sur le tout."

Le 15 septembre 1730, M. Varin contrôleur de la marine en Canada, requérait l'intendant Hocquart de faire procéder à la saisie des biens du sieur Lanoullier, commis des trésoriers généraux de la marine, dont l'état de compte accusait déficit et graves irrégularités.

M. Hocquart se rendit à cette demande. De plus, M. Lanoullier fut fait prisonnier chez lui et gardé à vue.

Le 28 novembre 1730, M. Hocquart permettait à M. Lanoullier de sortir tous les jours, accompagné du sieur de

---

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 46, c. 11.



Saint-Simon, dans le but de mieux s'employer à recouvrer les sommes qui lui étaient dues et de la sorte payer le déficit dans ses comptes.

Le 17 octobre 1730, M. Hocquart écrivait au ministre :

“J’ai été occupé presque tout l’hiver à faire mettre en forme toutes les dépenses qui comportent le bordereau de 1728, celles qui regardent la guerre des Renards, le rétablissement du palais, la bâtisse de la maison de Niagara, la construction des barques et quantités d’autres qui n’étaient point en règle; la multiplicité des acquits de plus amples décharges qui avaient été donnés pour ces dépenses étaient presque infinie, par la facilité indispensable où l’on a été par le passé, faute d’une monnaie courante, de donner des ordres sur le trésorier à chaque ouvrier et tous ces acquits étaient tellement dispersés qu’il a fallu un temps considérable pour les rassembler, cette opération étant finie, j’ai dressé les bordereaux de dépenses des années 1726, 1727 et 1728 avant mon départ pour Montréal, sans cependant les arrêter, le sieur Lanoullier m’ayant représenté que son commis en la dite ville avait des acquits de dépense à lui remettre et que je ne pouvais par conséquent, avant ce temps, constater les recettes et dépenses; il monta à Montréal avec moi et il fit de son côté ses opérations avec le sieur Beré; j’ai cru, Monseigneur, devoir lui donner tout ce temps pour arranger les affaires de sa caisse, mais comme j’en voulais venir au dénouement, il me donna un mémoire assez informe qui contenait les effets qu’il voulait représenter pour remplir le vide de la caisse, j’étais déjà prévenu depuis quelque temps des parties qui devaient le composer et ça été sur ces connaissances que j’ai exécuté les ordres dont j’ai été chargé par le mémoire de Sa Majesté de l’année dernière. J’ai fait arrêter le sieur Lanoullier le cinq du mois dernier par le prévôt de la maréchaussée et je donnai ordre sur-le-champ au sieur Varin, contrôleur de la marine, de se transporter chez lui avec le sieur Boisseau que je nommai greffier et de faire assister aux scellés le sieur Daine, contrôleur de la compagnie des Indes.

.....  
“Le sieur Lanoullier s’est beaucoup plaint de la sévérité dont j’ai usé à son égard, soit en le faisant arrêter et faisant saisir et inventorier tous ses effets; je me flatte cependant,

Monseigneur, que dans la conduite que j'ai tenue, vous verrez que je n'ai fait qu'exécuter les ordres de Sa Majesté expliqués dans le mémoire du Roi de 1729 où il est dit : si le sieur Hocquart s'aperçoit que le sieur Lanoullier ait diverti les fonds de recettes extraordinaires, il s'assurera de sa personne et prendra les plus justes mesures pour qu'il ne puisse pas s'évader et pour la sûreté des effets qu'il aura divertis, soit pour les employer à son profit ou autrement.

“D'un autre côté, j'ai eu pour lui tous les autres ménagements qu'il m'a été possible d'avoir ; il n'a été dans les prisons que deux ou trois fois vingt-quatre heures. Je l'ai fait reconduire dans sa maison même après en avoir fait griller les fenêtres. M. le marquis de Beauharnois y a établi à ma prière un petit corps de garde ; le dit sieur Lanoullier a été en état de travailler aux affaires de la Compagnie des Indes dont il est agent et aux intérêts de laquelle j'ai pourvu aussi, sans que son service ait été interrompu au moyen de l'ordre que j'ai donné au sieur Daine dont copie est ci-jointe.

“Je ne dois point oublier, Monseigneur, de vous dire ce qui peut être en faveur du sieur Lanoullier ; le dérangement de sa caisse ne vient en partie que de la facilité qu'il a eu d'avancer aux officiers leurs appointements et à M. Bégon des sommes considérables par les pertes que cet intendant a faites dans ce pays ayant essuyé deux incendies dont un total, la perte entière d'un grand nombre d'effets et de provisions par le naufrage du *Chameau*.” (1)

Nicolas Lanoullier passa en France au mois d'octobre 1732 et il faut croire que ses explications furent trouvées satisfaisantes, puisque, à son retour à Québec, il continua à exercer ses fonctions de conseiller au Conseil Supérieur.

Le 8 octobre 1733, l'intendant Hocquart apprend au ministre que M. Lanoullier lui a demandé la ferme de Tadoussac. Il ne croit pas que cela améliore beaucoup ses affaires. Tout de même, s'il voit qu'il n'y a aucun inconvénient à affermer le domaine de Tadoussac il donnera la préférence au sieur Lanoullier.

Puis il continue :

“Puisque vous êtes, Monseigneur, dans l'intention de lui procurer les moyens de rétablir ses affaires, trouvez bon

---

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 53, c. 11.

que je vous en propose un qui lui sera avantageux et qui ne coûtera rien au Roi.

“Les munitions et marchandises qui sont envoyées chaque année par le vaisseau de Sa Majesté n’occupent pas la moitié de l’encombrement du vaisseau; vous pourriez, si vous l’aviez pour agréable, accorder au sieur Lanoullier pendant quatre années consécutives le port ou fret de 40 ou 50 tonneaux, ce qui lui tiendrait lieu de 4 à 5000 livres par année et pourrait le mettre en état de se relever du moins en partie. Je vous supplie, Monseigneur, de lui accorder cette grâce si vous n’y trouvez aucun inconvénient. Je prends la liberté de vous dire que je n’en trouve aucun.

“Comme j’ai un peu diminué les frais de régie du Domaine vous pouvez, Monseigneur, me permettre de l’employer sur le pied de 16 ou 1800 livres au lieu de 1200 livres. C’est une légère augmentation, et qui le mettrait un peu mieux en état de pouvoir vivre.” (1)

Le 10 octobre 1733, le gouverneur de Beauharnois écrivait au ministre que le sieur Lanoullier méritait la protection du Roi.

“J’ai reçu la lettre que vous m’avez fait l’honneur de m’écrire le 12 mai dernier à l’occasion du sieur Lanoullier; je vous fais, Monseigneur, mes très humbles remerciements de l’attention que vous avez bien voulu faire à ma recommandation, je vous supplie de continuer, à lui accorder l’honneur de votre protection, il en a besoin, vous savez qu’il mérite beaucoup.

“M. Hocquart a l’honneur de vous rendre compte par une lettre commune de ce qu’il a fait pour lui suivant vos ordres, j’aurais fort souhaité qu’on lui eût pu procurer d’autres avantages.” (2)

Le 21 mars 1735, M. Lanoullier était nommé garde des sceaux du Conseil Supérieur.

Il passa en France au printemps de 1737. Le 14 mai 1737, il est à Paris et donne une obligation de 45,000 livres au sieur Barthelemi Mouffle de la Thuillerie, trésorier général de la Marine. Cette obligation était pour combler le découvert de ses livres.

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 60, c. 11.

(2) Correspondance générale, Canada, vol. 59, c. 11.

Le 9 octobre 1740, le gouverneur de Beauharnois écrivait au ministre au sujet de la position pénible dans laquelle se trouvait Lanoullier.

“J’ai reçu la lettre que vous m’avez fait l’honneur de m’écrire le 2 mai dernier, à l’occasion du sieur de Lanoullier. Je n’ai été que trop informé de sa triste situation, si j’avais pu Monseigneur, remédier aux maux qu’il a soufferts, je l’aurais fait avec grand plaisir, rien ne m’a plus touché que la fâcheuse extrémité où il a été réduit, quoique M. Hocquart en dise il aurait bien pû trouver les moyens de le secourir et même de rétablir ses affaires, le poste de Tadoussac en était la véritable source, le sieur de Lanoullier m’a dit qu’il lui avait promis l’année qu’il a passé en France, et qu’il n’était allé avec lui que dans l’espérance de l’obtenir; j’ai trouvé dans le mémoire du Roi du 10 mai 1737, qu’il vous avait proposé le sieur Cugnet, pour qu’on lui accordât la ferme de ce poste sur le pied de 4,500 livres par an, sur l’exposé du peu de produit de la traite, des avances qu’elle exige et des embarras qu’elle occasionnait, j’ai été plusieurs fois informé qu’elle rapportait considérablement, et je pense que si le sieur Cugnet n’avait pas cru y faire son profit, lui qui en était le régisseur depuis l’année 1719, il ne l’aurait pas demandé avec tant d’insistance, et offert de donner 4500 livres d’une ferme qui, suivant cet exposé, ne devait rien rapporter que de l’embarras.

“Je me suis déterminé, Monseigneur, à faire participer le sieur de Lanoullier dans la distribution des congés pour une somme de 3000 livres par an, tant que vous les trouverez bon, je ferai en sorte que les pauvres familles à qui Sa Majesté a la bonté d’accorder ces grâces n’en souffrent pas, et si je peux trouver d’autres occasions de l’obliger, je ne les laisserai pas échapper”. (1)

Quelques jours plus tard, le 20 octobre, M. de Beauharnois suggérait au ministre des moyens de lui venir en aide :

“Depuis la lettre que j’ai eu l’honneur de vous écrire le 9 de ce mois au sujet du sieur de Lanoullier, il m’a été fait une proposition par le sieur de la Fontaine et Compagnie de prendre la ferme du poste de Tadoussac sur le pied de 10,000

---

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 74, c. 11.

livres par an. Si vous jugiez à propos, Monseigneur, de l'accepter, il y aurait deux avantages dans cette affaire, le sieur de Lanoullier, y trouverait 5,500 livres par an, au lieu de 3,000 livres que j'ai promis de lui donner, sous votre bon plaisir, sur la distribution des congés, dont je lui ai avancé 1,000 livres et de mon côté, je retrouverais cette somme, je suis obligé de retrancher sur chacune des pauvres familles, qui ne peuvent se passer de ces secours pour subsister.

“ Je n'ai point d'abord saisi les avantages que cette proposition fait naître, sans en même temps prévoir la difficulté qui s'y rencontre par rapport au bail du sieur Cugnet, et je pense même, Monseigneur, que le temps qui en reste à expirer pourrait être un obstacle à ce projet, mais reprenant la chose dans son principe, il est aisé de connaître que cette ferme a été donnée à la faveur, ou avec bien de la facilité, et sur des raisonnements qui prouvent l'idée ou l'on est aujourd'hui, que le fermier qui en était le régiseur, ait osé risquer d'en donner 4600 livres par an, puisqu'il n'y faisait voir chaque année que de la perte, où un gain si médiocre, qu'il n'évaluait pas ce qu'il en offrait, ces discours sont plus spécieux que solides, puisque par les recours considérables qui proviennent tous les ans du poste, balancés avec les dépenses pour l'exploiter, on entrevoit un bénéfice de plus de 20,000 livres chaque année suivant ce qui m'a été dit, et qui a rapport à ce qu'en veulent donner le sieur de la Fontaine et Compagnie, qui m'a assuré en avoir une parfaite connaissance.

“ Il paraîtrait, Monseigneur, que votre religion ayant été surprise, dans le bail accordé au sieur Cugnet, sans avoir observé les formalités d'une adjudication publique, qui l'aurait peut-être fait monter au delà même de ce qui en est offert aujourd'hui, il ne pourrait se plaindre que Sa Majesté revint contre la cession qui lui est faite par rapport au bas prix qui paraît n'avoir été déterminé que sur les connaissances que le sieur Cugnet en a données en lui laissant, Monseigneur, l'option de continuer son bail sur le prix qui en est offert, il ne pourrait réclamer contre la résiliation, ni demander des dédommagements pour une chose qui ne lui a été accordée que par la confiance que l'on a apportée dans tout ce qu'il a exposé, qu'il ne serait peut-être pas de ses intérêts que l'on traitât avec plus de pénétration.

“ En 1736, le sieur de Lanoullier en voulut donner 6000 livres, les sieurs de la Fontaine et Estèbe en 1737, offrirent publiquement à M. Hocquart de donner mil écus au sieur Cugnet et de payer quatre mil cinq cent livres du prix de la ferme, au lieu d'entrer dans cette proposition, il garda le silence.

“ M. Hocquart vous a indiqué, Monseigneur l'année dernière, des moyens pour soulager le sieur de Lanoullier dans ses peines, où j'ai pris beaucoup plus de part que lui.

“Voilà les miens qui lui seront bien plus avantageux si vous avez agréable de les accepter.” (1)

Nicolas Lanoullier mourut à Québec chez sa fille, madame Benard, le 6 janvier 1756, et fut inhumé dans l'église paroissiale le surlendemain. Il était âgé de 77 ans. (2)

M. Lanoullier avait épousé à Québec, le 4 janvier 1721, Jeanne-Catherine André de Leigne, fille de Pierre André de Leigne, lieutenant général de la Prévôté, et de Claudine Fre-din.

Cette union fut de courte durée. Madame Lanoullier décéda à Québec le 12 mars 1722 (2).

Après quatre ans de veuvage, M. Lanoullier se remaria à Paris, le 23 février 1726, à Marie-Jeanne Bocquet (3).

Madame Lanoullier, tout probablement, retourna en France après la mort de son mari.

Du mariage de M. Lanoullier avec Mlle André de Leigne était née une fille :

*Marie-Germaine-Eustache Lanoullier*

Née à Québec le 6 mars 1722.

Mariée, au même endroit, le 20 novembre 1741, à Michel Bénard, qui fut secrétaire de l'intendant Hocquart, puis conseiller au Conseil Supérieur (4).

M. Bénard retourna en France après la Conquête, avec sa femme et son fils. Nous perdons ses traces à partir de la fin de 1760.

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 74, c. 11.

(2) A consulter sur Jeanne-Catherine André de Leigne le *Bulletin des Recherches Historiques*.

(3) Contrat de mariage devant Memy et Bouron, notaires au Châtelet de Paris, le 22 février 1726.

(4) Contrat de mariage devant Dulaurent, 16 novembre 1741.

*Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc*

En 1719, Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, frère de Nicolas Lanoullier, était nommé contrôleur de la Marine et des fortifications du Canada, en remplacement de Charles de Monseignat, décédé.

Le 26 octobre 1720, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au ministre :

“ Nous avons l'honneur de le remercier de la grâce qu'il a faite au sieur de Boisclair, contrôleur de la Marine, de remettre à 1000 livres par an ses appointements.

“ Il s'acquitte de son emploi avec beaucoup d'application et nous sommes persuadés qu'il continuera de le faire avec l'exactitude qu'il doit. (1)

En 1728, M. Lanoullier de Boisclerc eut un différend avec M. de Silly.

Le 29 décembre 1728, M. de Beauharnois écrivait au ministre :

“ La mort de M. Daigremont a formé une difficulté entre MM. de Silly et Boisclerc. Ce dernier prétend, comme contrôleur de la marine ici avant que M. de Silly fut commissaire avoir le droit de son côté. M. de Silly qui n'est pas de cet avis m'a mandé que M. de Boisclerc n'était contrôleur que faute de commissaire. Comme ce dernier m'a dit qu'il me laissait le maître de la décision et que je ne trouve point dans son brevet qu'il soit parlé du même rang, je compte à l'arrivée de M. de Silly décider en sa faveur. Ce qui me fait prendre ce parti, Monseigneur, c'est que j'ai demandé à M. de Boisclerc ce qu'étaient devenus les sieurs de la Boissellerie et Noël que j'ai vu autrefois contrôleurs de la marine ici. Je savais le sort du premier (aide-major à la Guadeloupe). Il me dit que le second à son retour en France avait été à l'île de Rhé ou à l'île d'Oléron. Je lui dis sur cela que ce n'était ordinairement que des écrivains principaux devenus depuis ce temps-là commissaires aux classes qui étaient dans ces sortes de départements ” (2).

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 45, c. 11.

(2) Correspondance générale, Canada, vol. 50, c. 11.

En mai 1729, M. Lanoullier de Boisclerc fut révoqué de son emploi de contrôleur de la marine et des fortifications.

Son différend avec M. de Silly ne fut peut-être pas étranger à sa disgrâce.

M. Hocquart écrivait au ministre le 25 octobre 1729 :

“ J’ai déclaré au sieur Lanoullier de Boisclerc le contenu de l’ordre du Roi qui le révoque de son emploi.

.....  
“ Je ne puis m’empêcher, Monseigneur, de vous rendre compte et je le fais sans prétention et sans aucune sollicitation que le sieur de Boisclerc s’est prêté avec toute la vivacité et l’attention possibles au déchargement des effets naufragés, à leur arrangement dans les magasins et qu’il a contribué efficacement à empêcher que rien ne fut pillé ni égaré de tout ce qui avait été sauvé, ce qui m’a déterminé à profiter de sa bonne volonté et l’employer pour ses appointements jusqu’au dernier septembre. Il s’embarque sur un des vaisseaux marchands qui passent en France cette année.”  
(1)

La mort du baron de Bécancourt rendit en 1729 l’importante charge de grand-voyer de la Nouvelle-France titulaire. Le 25 octobre 1729, MM. de Beauharnois et Hocquart informaient le ministre que MM. LeGardeur de Croizille, de Porneuf, d’Argenteuil, de la Pérade, Berey, de la Gorgendière, Boucault, et de Grandpré étaient tous candidats à la position. M. Lanoullier de Boisclerc alors en France fit jouer ses influences et il obtint la position. Ses lettres de nomination lui furent accordées le 26 mars 1730.

Le 10 octobre 1732, l’intendant Hocquart faisait au ministre l’éloge du grand-voyer Lanoullier de Boisclerc.

“ Il a reconnu dans la route de Québec à Montréal l’attention du sieur Boisclerc grand-voyer. Cet officier a mis en règle tous les habitants pour la réparation et l’entretien des grands chemins, service qui avait été négligé jusqu’à présent au point qu’ils ne se croyaient presque plus tenus des réparations. Il a encore tracé et fait établir le long du lac St-Pierre un chemin qui était projeté depuis plus de 30

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 51, c. 11.



ans, et qui sera dans sa perfection l'été prochain; ce nouveau chemin qui est sur une hauteur dans les terres et à couvert des inondations, a déjà engagé plusieurs habitants à prendre des concessions de ce côté là, et il y a lieu de croire que dans peu d'années la communication jusqu'à Montréal sera aussi libre par terre qu'elle l'a été jusqu'à présent par eau." (1)

Le 7 septembre 1740, l'intendant le charge d'aller explorer une minière à la Pointe-du-Lac en compagnie des sieurs Simonnet fils, Cressé et Maurice Dery. Les 14 et 15 du même mois les explorateurs dressent procès-verbal de leur visite pour être présenté à l'intendant. (2)

En 1743, M. Lanoullier de Boisclerc est nommé commissaire par l'intendant pour faire une levée des 4000 minots de blé dans les côtes pour la subsistance des troupes et des habitants de la ville de Québec. (2)

Le 23 juillet 1743, M. Lanoullier de Boisclerc reçut de l'intendant instruction d'aller reconnaître une mine de plomb dont on signalait l'existence au Portage-des-Chats, sur l'Ottawa.

"M. Lanoullier de Boisclerc, dit Ignotus, fut probablement le plus efficace et le plus utile de nos grands voyers sous la domination française.

"Cependant la fin de sa carrière fut peu brillante. Il se laissa aller malheureusement à des habitudes d'ivrognerie qui compromirent sa position. Le 15 octobre 1750, l'intendant Bigot écrivait au ministre pour lui proposer de remplacer le sieur Boisclerc devenu impotent à la suite d'excès de boisson par le sieur de la Gorgendière. Le 6 novembre de la même année, M. Lanoullier de Boisclerc écrivait, de son côté pour demander qu'on lui conservât sa gratification de 3000 livres".

Il mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec le 25 novembre 1750, à l'âge d'environ 64 ans.

M. Lanoullier de Boisclerc avait épousé, à Québec, le 21 décembre 1719, Marie-Marguerite DuRoy, veuve de Claude Chasle.

---

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 58, c. 11.

(2) Notes de M. Philéas Gagnon.

Madame Lanoullier de Boisclerc décéda à Québec le 2 décembre 1750.

De ce mariage étaient nés quinze enfants :

I

*Jean-Eustache-Nicolas Lanoullier de Boisclerc*

Né à Québec le 12 septembre 1720.

Un acte de notoriété reçu par le notaire Du Laurent le 23 octobre 1754 nous apprend qu'il était absent du pays depuis douze ans sans avoir donné de ses nouvelles. On avait aucune idée du lieu où il pouvait être.

II

*Pierre Lanoullier de Boisclerc*

Né à Québec le 5 juillet 1721.

Décédé au même endroit le 10 mai 1733.

III

*Marie-Marguerite Lanoullier de Boisclerc*

Née à Québec le 20 mai 1722.

Décédée fille entre 1754 et 1788.

IV

*Louis-Antoine Lanoullier de Boisclerc*

Né à Québec le 28 mai 1723.

A l'acte de notoriété du notaire Du Laurent du 23 octobre 1754, MM. Guillaume Estèbe, Joseph Nouchet, Henry Hiché, Guillaume Guillimin, Ignace Perthuis, Jean Taché et Charles Berthelot déclarent qu'il est absent du pays depuis douze ans et qu'on ignore s'il est mort ou vivant.

V

*François Lanoullier de Boisclerc*

Né à Québec le 3 juin 1724.

Décédé à Charlesbourg le 10 juin 1724.

VI

*Françoise Barbe Lanoullier de Boisclerc*

Née à Québec le 17 mars 1726.

Décédée à Charlesbourg le 20 mai 1726.

VII

*Thomas Lanoullier de Boisclerc*

Né à Québec le 8 mars 1727.

Décédé au même endroit le 28 avril 1733.

VIII

*Jacques-Etienne Lanoullier de Boisclerc*

Né à Québec le 21 juillet 1728.

Décédé au même endroit le 7 octobre 1750.

IX

*Marie-Anne Lanoullier de Boisclerc*

Née à Québec le 5 octobre 1729.

Décédée au même endroit le 11 mai 1733.

X

*Louise Lanoullier de Boisclerc*

Née à Québec le 23 mai 1731.

Elle entra au noviciat des Soeurs Grises de Montréal le 18 octobre 1754 et fit profession le 13 février 1756.

Nous lisons dans *l'Hôpital Général de Montréal* (vol. I, p. 523) :

.....“ Rien de fâcheux n'avait marqué ses premières années de vie religieuse. Une certaine fermeté de caractère jointe à un fond secret d'indépendance lui avait permis de contenir sous des dehors pacifiques et réservés les saillies d'un tempérament de feu. Mais elle ne put soutenir longtemps ce calcul de dissimulation. Le joug de la discipline et de l'obéissance finit par peser à cette nature impétueuse.

“ Fièrè d'une noblesse qu'elle s'exagérait, elle en vint à se persuader que toute la maison lui devait des égards. La protection dont M. Dufrost avait entouré ses jeunes années augmentait encore ses exigences. Elle abusa de la confiance que celui-ci lui témoignait pour décrier auprès de lui la bonne Mère Despins. Le silence et la charité discrète de celle-ci donnèrent longtemps crédit à ses calomnies. Et n'eût été le malaise qu'elle entretenait dans les esprits, Mère Despins qui déclarait préférer brûler dans le purgatoire plutôt pour excès de bonté que de rigueur”, fût demeurée indéfiniment sous le poids de préventions injustes dont elle se voyait l'objet. Mais le bien des âmes, l'union des coeurs, la conservation de l'esprit de famille, rendait urgente la répression du mal.

“ Après avoir épuisé les voies de la miséricorde et du pardon, le conseil des Administratrices en délibéra, et le renvoi de la coupable fut arrêté. Le 16 octobre 1791, M. Brassier, supérieur du Séminaire, vint lui signifier sa sentence, en présence des Soeurs assemblées et lui intima l'ordre de reprendre l'habit séculier, dans des termes qui firent verser des larmes à toute l'assistance.

“ Six ans après sa sortie, Marie-Louise Lanouiller de Boisclerc revenait auprès de nos Mères solliciter son pardon et sa réadmission. Ce pardon lui avait été accordé depuis longtemps, mais la discrétion et la prudence se refusaient à sa rentrée dans la société. Admise chez

les pauvres, elle prolongea sa pénitence jusqu'à l'âge de quatre-vingt-un ans et mourut le 28 septembre 1812. ”

XI

*Jeanne-Charlotte Lanoullier de Boisclerc*

Née à Québec le 17 septembre 1732.

Décédée à l'Hôpital général de Montréal le 17 mars 1772, à l'âge de 40 ans.

XII

*Nicolas-Charles-Laurent Lanoullier de Boisclerc*

Né à Québec le 9 août 1733.

Décédé au même endroit le 17 septembre 1738.

XIII

*Louise-Madeleine Lanoullier de Boisclerc*

Née à Québec le 9 août 1733.

Décédée au même endroit le 22 novembre 1733.

XIV

*Gilles Lanoullier de Boisclerc*

Né à Québec le 20 novembre 1734.

Décédé au même endroit le 17 septembre 1738.

XV

*Jeanne-Elizabeth Lanoullier de Boisclerc*

Née à Québec le 7 août 1736.

Probablement décédée en bas âge.

*Paul-Antoine-François Lanoullier des Granges*

Le troisième des frères Lanoullier se nommait Paul-Antoine-François Lanoullier, sieur des Granges. Il fut généralement connu sous le nom de M. Des Granges.

En 1741, il était écrivain du Roi dans le port de Québec.

Le 20 décembre 1748, il était nommé notaire à Québec.

Il fut installé juge prévôt de la seigneurie de Notre-Dame des Anges par François Daine, le 6 mars 1750. Vers ce temps on le voit mentionné comme suit : “ Juge prevost des fiefs et seigneuries de Notre-Dame des Anges, St-Gabriel, Sillery, Belair, St-Joseph et St-Bernard.”

Le 22 juin 1750, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec lui donnaient la charge de juge de leur seigneurie de Saint-Bernard, près de Charlesbourg.

Après la chute de Québec en septembre 1759, le Conseil Supérieur se transporta à Montréal. Le greffier en chef du Conseil, M. Nicolas Boisseau, étant retenu à Québec, le 24 novembre 1759, le Conseil choisit François Simonnet, praticien, comme greffier-commis. Celui-ci, après quelques semaines, ayant dû s'absenter, c'est M. Lanoullier des Granges qui le remplaça par commission du 17 décembre 1759. Sa commission a été conservée et a sa place ici :

“ Etant nécessaire de nommer à l'office de greffier-commis du Conseil Supérieur, attendu l'absence du sieur greffier en chef et du greffier-commis ordinaire, vu l'article de l'arrêt du Conseil du 24 novembre dernier, le billet de catholicité du P. Siméon Le Bansais du premier de ce mois, l'ordre de Monsieur Foucault, premier conseiller, du 6, l'assignation du 10, à la requête du procureur général du Roi faite par l'huissier Houllier, l'information de vie et moeurs faite le même jour, les conclusions du procureur général du Roi, du dit jour, et la prestation de serment faite ce jourd'hui au Conseil, de Mr Paul-Antoine-François Lanoullier pour exercer le

dit office aux honneurs, droits, prérogatives et émoluments y attribués. Fait en la chambre du Conseil Supérieur ordinairement assemblé à Montréal le 17 décembre 1759.

M. Lanoullier des Granges laissa le Canada dans l'automne de 1760 pour s'établir à Loches, en Touraine.

Il avait épousé, à Québec, le 15 mars 1730, Louise Du Roy, fille de Pierre Du Roy et de Marguerite Levasseur.

Un fils naquit de cette union :

*Antoine-Nicolas-Michel Lanoullier des Granges*

Né à Québec le 25 décembre 1730.

#### APPENDICE

*Acte de sépulture de Nicolas Lanoullier (Québec,  
8 janvier 1756)*

Le huit janvier mil sept cent cinquante six par nous Curé de Québec soussigné a été inhumé dans l'église paroissiale Mr Nicolas la Nouillier, Conseiller et garde des sceaux au Conseil Supérieur de Québec, décédé le six du dit mois âgé de soixante dix sept ans. Etoient présens Messieurs Gautier, Nouchet, Bedout, Conseillers, et grand nombre d'autres.

J. F. Récher, curé de Québec.

*Acte de mariage de Nicolas Lanoullier et de Jeanne-Catherine André de Leigne (Québec, 4 janvier 1721)*

Le quatre janvier mil sept cent vingt et un après la publication des deux bans de mariage entre le Sr Nicolas de Lanoullié avocat au parlement tresorier de la Marine en ce pays fils du Sr Jean de lanoullier bourgeois de Paris et de deffunte dame Marie Tollet ses pere et mere paroisse de St Estienne dumont ville et diocèse de Paris d'une part et Dlle Jeane Catherine André fille de

Mr Me Pierre André escuier Sr Deleigne conseiller du Roy et son lieutenant general civil et criminel en la prévôté de Québec et de dame Claude Fredin ses pere et mere de la paroisse de Québec d'autre part ne s'étant découvert aucun empêchement aud. mariage Nous Jean Evêque de Québec soussigné après leur avoir accordé la dispense du troisième ban du temps deffendu et avoir reçu leur consentement mutuel Les avons mariés selon la forme prescrite par la Ste Eglise en présence des parens et témoins soussignés et M. Thiboult curé de Québec soussigné ayant célébré la messe du mariage a recité sur eux la benediction qui se donne pendant la Ste messe en présence des mêmes témoins.

Lanoullié Boisclerc, Lanoullié Duplessis, Begon, J. C. André, Beauharnois, Begon, André Deleigne, Marie Legardeur, Beauvais Lery, Fredin André, Daigremont, Marguerite Levasseur, Collet, André Desisles, Lisette André, Charest, Macart, L. Gosselin, Cugnet, Foucault, Boucault, Chaunier, Foucault, Fornel, Dusautoy, Cugnet, Daine Bazil, Charlotte Duroy, Thiboult, Peclavé, Jean évêque de Québec.

*Acte de sépulture de Mme Nicolas Lanoullier, née Jeanne-Catherine André de Leigne (Québec, 12 mars 1722)*

Le douze mars mil sept cent vingt deux a été inhumée dans l'Eglise de cette paroisse dame Jeane Catherine D'Eleigne épouse de M. Nicolas Lanoullier Tresorier de la marine morte la nuit précédente âgée d'environ trente deux ans après avoir reçu les sacremens de l'Eglise dans le cours de sa maladie lad. inhumation a été faite par nous soussigné curé et official de Quebec en présence de M. le Marquis de Vaudreuil gouverneur général et de M. Begon intendant de ce pays.

Thiboult

*Acte de naissance de Marie-Germaine-Eustache Lanoullier (Québec, 6 mars 1722)*

Le six mars mil sept cent vingt deux a été baptisée par nous soussigné curé et official de Quebec Marie



Germaine Eustache née le même jour du Mariage de M. Nicolas Lanoullier Trésorier de la marine et de dame Jeanne Catherine André deleigne son épouse. Le parein a été le Sr Jean Eustache Lanoullier de Boisclerc Contrôleur de la marine et la mareine dame Claude Marie Fredin épouse de M. André deleigne lieutenant general de la prevosté de cette ville soussignés.

N. Lanoullier, C. Fredin, De Boisclerc, Thiboult

*Acte de mariage de Michel Bénard et de Marie-Germaine Eustache Lanoullier (Québec, 20 novembre 1741)*

Le vingtième jour de Novembre de l'année mil sept cent quarante un Monseigneur L'Evesque ayant accordé la dispense de deux bans de mariage, l'autre ayant été publié a la messe paroissiale le jour d'hier entre le Sr Michel Bénard secrétaire de Mgr l'Intendant fils du feu Sr Louis Bénard et de Marie Guy ses père et mère de la paroisse de St. Benoist de Paris d'une part, et Delle Marie Germaine Eustache Lanoullier Conseiller et Garde des Sceaux du Conseil supérieur de Québec et Dlle Jeanne Catherine André ses père et mère de cette paroisse d'autre part et ne s'étant trouvé aucun empeschement Nous soussigné curé de cette de. paroisse avons pris leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant la forme prescrite par notre mère la Ste Eglise en présence de M. Lanoullier Père de l'épouse, de M. André Deleigne son grand père M. Lanoullier Desgranges, M. de Rouville, M. Daine et le Sr Lanoullier et Boisclerc fils Parens et Témoin lesquels ont signé.

Lanoullier, André Deleigne, Gosselin, ptre, Lanoullier Desgranges, Lanoullier, Lanoullier, Daine, Bénard, Rouville dubrador ? C. Plante, ptre.

*Acte de sépulture de Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc (26 novembre 1750)*

Le vingt six novembre mil sept cent cinquante a été inhumé dans le cimetièrre de l'hotel dieu de Québec

le Sr Jean Eustache Lanoulier de Boisclerc grand voyer en cette colonie décédé de hier audit hotel dieu âgé d'environ soixante quatre ans muni des sacrements de l'Eglise ont été presents Louis Racine et Mathieu Hienveux temoins.

Jacrau Pre, Id E. de M.

*Acte de mariage de Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc et de Marie-Marguerite Du Roy (Québec, 21 décembre 1719)*

Le vingt et une Xbre mil sept cent dix neuf Mgr de Québec ayant accordé par un billet du pnt mois et an la dispense du temps prohibé et des trois bans de mariage entre le Sr Jean Eustache Lanouillé de Boisclair controleur de la Marine fils de M. Jean Lanouillier et de dlle Marie Taudet ses père et mère paroisse St Nicolas du Chardonnet ville et diocèse de Paris d'une part et dlle Marie Marguerite du Roy veuve du Sr Claude Chasle de cette paroisse d'autre part ne s'étant découvert aucun empêchement aud. mariage nous soussigné curé et official de Québec après avoir reçu leur consentement mutuel les avons mariés selon la forme prescrite par la Ste Eglise en prce des parens et témoins soussignés.

Marguerite Du Roy, LeVasseur, Lanouillier de Boisclair, Le Roy, Marie Roy, Duplessis, Duroy, Charlotte Duroy, Marguerite Despres, Charest, Fornel, L. Gosselin, Beaumont, Barbel, E. Thebierge, B. Leuvrin, Dufresne, Haimard, Lanoullier, Chambroy, Daine, Thiboult.

*Acte de sépulture de Mme Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, née Marie-Marguerite Du Roy (4 décembre 1750)*

Le quatre décembre mil sept cent cinquante a été inhumée dans le cimetièrre de cette paroisse dame Marguerite Duroy veuve de feu Sr Jean Eustache Lanoulier de Boisclerc grand voyer dans cette colonie, décédée de la nuit du deux au trois du courant munie des Sacrements de l'Eglise âgée d'environ cinquante ans, laditte

inhumation faite en presence dun grand peuple qui a assisté à la messe solennelle, et de Joseph des Carreaux et Guillaume Taphorin témoins.

Jacrau pre Id E. de M.

*Acte de naissance de Jean-Eustache Nicolas Lanoullier de Boisclerc (12 septembre 1720)*

Le douze 7bre mil sept cent vingt a été baptisé par nous soussigné Jean Eustache Nicolas né le même jour du légitime mariage du Sr Jean Eustache Lanoullié controleur de la marine et de dlle Marguerite Roy son épouse, le parain a été le Sr Nicolas Lanoullié tresorier de la marine et la mareine dlle Marguerite Le Vasseur soussignés.

Lanoullié, Marguerite LeVasseur, Thiboult.

*Acte de naissance de Pierre Lanoullier de Boisclerc (Québec, 5 juillet 1721)*

Le cinq juillet mil sept cent vingt et un a été baptisé par nous soussigné curé et official de Québec Pierre né le jour précédent du mariage du Sr Jean Eustache Lanoullier controleur de la marine et dlle Marie Marguerite Duroy son épouse, le parein a été le Sr Pierre Duroy marchand grand père de l'enfant et la mareine dame Jeane Catherine André épouse de M. Lanoullier tresorier de la marine soussignée, le parein a déclaré ne sçavoir signer de ce enquis.

André Lanoullier, Lanoullier, Thiboult.

*Acte de sépulture de Pierre Lanoullier de Boisclerc (10 mai 1733)*

Le dixième may mil sept cent trente trois a été enterré dans le cimetièrre de ce lieu par Mr Lion Supérieur du Séminaire Pierre fils du Sr Jean Ustache Lanouiller Sr De Boisclerc grand voyer de ce pays décédé le d. jour après avoir reseu Lextrême Onction âgé de douze ans.

Boullard Curé.

*Acte de naissance de Marie-Marguerite Lanoullier de Boisclerc (Québec, 20 mai 1722)*

Le vingt may mil sept cent vingt deux a été baptisée par nous soussigné curé et official de Québec Marie Marguerite née le même jour du mariage du Sr Jean Eustache Lanoullier de Boisclerc controleur de la marine et de dame Marie François du Roy son épouse, le perein a été le Sr François Foucaut garde magasin du Roy et la mareine dame Marie Roy veuve de M. Duplessis trésorier de la marine soussignés.

De Boisclerc, Leroy veuve Duplessis, Foucault, Thiboult.

*Acte de naissance de Louis-Antoine Lanoullier de Boisclerc (28 mai 1723)*

Le vingt huit may mil sept cent vingt trois a été baptisé par nous soussigné curé et official de Québec Louis Antoine né le même jour du mariage du Sr Jean Eustache Lanoullier de Boisclerc controleur de la marine et de dame Marie Marguerite de Roy son épouse le perein a été Louis Bazil marchand et la mareine dlle Jeanne Marguerite du Roy épouse de M. Gosselin soussignés.

De Boisclerc, Marguerite Jeanne Duroy, Bazil, Thiboult.

*Acte de naissance de François Lanoullier de Boisclerc (Québec, 3 juin 1724)*

Le troisième juin mil sept cent vingt quatre par Nous Prestre soussigné a été baptisé François né ledit jour du légitime mariage de M. Jean Eustache Lanoullié Sr De Boisclair controleur de la marine en ce pays et Dlle Marie Maruguerite Du Roy, le perein a été le Sr Jean Eustache Nicolas Lanoullié fils dudit Sr Lanoullié la mareine Dlle Marie Germaine Eustache Lanoullié.

Lesquels ont dit ne savoir signer et M. Lanoullié a signé et repondu pour la ditte demoiselle sa fille.

La Noullier De Boisclerc, Boullard.

*Acte de sépulture de François Lanoullier de Boisclerc  
(Charlesbourg, 10 juin 1724)*

Le dix de juin mil sept cent vingt quatre a été inhumé dans le cimmetiere de cette paroisse par nous prêtre curé de Charlesbourg François âgé de six jours fils de Mr Eustache Lanoullier de Boisclerc controleur de la marine en ce pays et de Marguerite DuRoy son épouse a été present a son inhumation George Alard.

Signé : Le Boullenger, ptre.

*Acte de naissance de Françoise Barbe Lanoullier de Boisclerc  
(Québec, 17 mars 1726)*

Le dix septième mars de l'an mil sept cent vingt six par nous soussigné chanoine de Québec y faisant les fonctions curiales a été baptisée Françoise Barbe née d'aujourd'huy du légitime mariage de Mr Jean Eustache La Nouillé Boisclair controleur de la marine et de Dame Marie Marguerite Du Roy son épouse de cette paroisse le parrein a été Monsr. Clairambault Daigremont commissaire de la marine et la marreine Dlle Barbe du Roy lesquels ont signé.

Barbe du Roy, Daigremont, Desboiscler, Planté, ptre.

*Acte de sépulture de Françoise Barbe Lanoullier de Boisclerc  
(Charlesbourg, 20 mai 1726)*

Le vingt de May mil sept cent vingt six a été inhumée dans le cimetièrre de cette paroisse par moy prestre y faisant les fonctions curiales, Françoise Barbe Lanoullier Boisclair âgée de deux mois fille de sieur Eustache Lanouillé Boisclair controleur de la marine et de Marguerite Roy son épouse. A été présent à son inhumation, George Allard.

Grenet, ptre

*Acte de naissance de Thomas Lanoullier de Boisclerc (Québec, 8 mars 1727)*

Le huitième mars mil sept cent vingt sept par nous soussigné Curé de Québec official et grand vicaire de ce diocèse a été baptisé Thomas né le sixième du dit mois du légitime mariage de Sr Jean Eustache La Noullière Sieur de Boisclair contrôleur de la marine en ce pays et de Dame Marie Marguerite Du Roi dudit Québec le parrein a été Messire Claude Thomas Dupuy Intendant général de justice police et finance en toute la Nouvelle France, et la marreine Madame Marie Magdelene Dufouin son épouse.

Dupuy, Marie Magdelene Lefouin, Deboisclerc, Lanouillier, Cugnet, Daine, de Thiersan, De St Vincent fils, Boucault, Thierry, Vualon de Messi de Rochefort, Richard ptre, Dubeau, Boullard.

*Acte de sépulture de Thomas Lanoullier de Boisclerc (Québec, 28 avril 1733)*

Le vingt huitième avril mil sept cent trente trois a été enterré dans le cimetièrre de ce lieu par Mr Chale prestre Thomas fils de Mr Jean Eustache Lanouillier Sr De Boisclerc grand voyer de ce pays décédé le jour précédent âgé d'environ sept ans.

Boullard, Curé

*Acte de naissance de Jacques-Etienne Lanoullier de Boisclerc (Québec, 21 juillet 1728)*

Le vingt et uniesme jour de juillet de lan mil sept cent vingt huit par nous prestre soussigné promoteur du dioceze a été baptisé Jacques Estienne né le jour précédent fils du Sr Jean Enstache Lanouiller de Boisclercs Conseiller du Roy son controlleur general de la marine en ce pays et de dame Marie Marguerite Roy son espouse le parein a été le Sr Jacques Charet seigneur de la coste de Lauzon et la mareine Dame Jeanne

Bocquet épouse de Mr Me Nicolas Lanouiller conseiller du Roy trésorier general de la marine en ce pays lesquels ont signé avec nous.

Bocquet Lanoullier, Lanouillier Deboiscler, Charest, Chardon, pre.

*Acte de sépulture de Jacques-Etienne Lanoullier de Boisclerc  
(Québec, 7 octobre 1750)*

Le sept octobre mil sept cent cinquante a été inhumé dans le cimetièrre de cette paroisse le Sieur Jacques Estienne Boisclair de Lanouiller, âgé de vingt ans, décédé d'hyer muni de Sacremens de notre mere la Ste Eglise, fils de Monsieur Jean Eustache Boisclair de Lanouiller grand voyé en ce pays et de Dame Marie Marguerite du Roy son epouse, ont été présens à l'inhumation Joseph Descareau, Guillaume Taphorin et plusieurs autres parens et amis.

Poulin, prêtre

*Acte de naissance de Marie-Anne Lanoullier de Boisclerc  
(Québec, 5 octobre 1729)*

Le cinquième octobre mil sept cent vingt neuf par nous soussigné Curé de Québec a été baptisée Marie Anne née le jour précédent du légitime mariage de Monsr. Jean Eustache La Noullier De Boisclair et de Dame Marie Marguerite Du Roy dudit Québec le parrein a été Monsr. Maitre Jean Crespin conseiller au conseil supérieur de ce pays la marreine Dame Marie Anne Hazeur femme de Mr. Me. Sarrazin aussi conseiller aud. conseil soussignés.

De Goiscler, M. Hazeor Sarrazin, J. Crespin, Boullard.

*Acte de sépulture de Marie-Anne Lanoullier de Boisclerc  
(Québec, 11 mai 1733)*

Le onzième may mil sept cent trente trois a été enterrée dans le cimetièrre de ce lieu Marie Anne fille de Mr Ustache Lanoullier Sr De Boiscleri décédée la nuit précédente âgée de quatre ans. Présent Mr Le Chasseur.

Boullard Curé.

*Acte de naissance de Louise Lanoullier de Boisclerc*  
(Québec, 23 mai 1731)

Le vingt troisièmé may mil sept cent trente et un par nous Curé de Québec a été baptisée Louise née le dit jour du légitime mariage de M. Jean Eustache La Noullier Sr De Boisclair grand voyer de ce pays et de Dame Marie Marguerite Du Roy le parrein a été le Sr Michel Bénard bourgeois de Paris la mareine Damlle Louise Du Roy femme de Mr Des Granges soussignés. Le pere etant absent.

Bénard, Louise du Roy de Lanoullier Degranges, Boullard.

*Acte de sépulture de Louise Lanoullier des Granges*  
(Montréal, 30 sepembre 1812)

Ce trente septembre mil huit cent douze par moi Prêtre soussigné a été inhumé le corps de Marie-Louise Lanouillé Boisclair décédée d'avant-hier âgée de quatre-vingt-un ans. Ont été présents Pierre Moncel et Louis Charbonneau soussignés.

Pierre Moncel      Louis Charbonneau  
C. Rivière, Ptre S. S.

*Acte de naissance de Jeanne-Charlotte Lanoullier de Boisclerc*  
(Québec, 17 septembre 1732)

Le dix septième septembre mil sept cent trente deux par nous Curé de Québec a été baptisée Jeanne Charlotte née le jour précédent du légitime mariage de Mr Jean Eustache La Noullier Sr De Boisclair grand voyer de ce pays et de Dame Marie Marguerite Du Roy de cette paroisse le parein a esté le Sr Jean Gallocheau Cape des flutes de sa majesté et la mareine a esté Dlle Marianne Challe, lesquels ont signé.

Deboiscler, J. Gallocheau, Marie Anne Chasle, Boullard.

*Acte de sépulture de Jeanne-Charlotte Lanoullier de Boisclerc*  
(Hôpital général, Montréal, 18 mars 1772)

Le dix-huit mars mil sept cent septente deux par moy prêtre soussigné a été inhumé dans le cimetièrre de cet hôpi-



tal le corps de Delle Jeanne Charlotte La Nouiller, fille de Mr Jean Eustache La Nouiller Boisclair et de Marguerite DuRoy, père et mère, de la ville de Québec, décédée d'hier âgée d'environ trente sept ans. Ont été présts Joseph Héroux et François Massou dit Champagne, soussignés.

Massoux témoin — Joseph Héroux — Poncin, ptre.

*Acte de naissance de Nicolas-Charles-Laurent Lanoullier de Boisclerc (Québec, 9 août 1733)*

Le neufe aoust mil sept cent trente trois, Je soussigné prêtre vicaire de Québec, ay suplée les sérémonies de baptême à Nicolas Charles Laurent, ondoyé par Mr Soupiran prêtre curé du Chateau Richer, et baptisé Louise Magdeleine, enfants jumeaux nées d'hier du légitime mariage de Mr Jean Hustache La Noullier de Bois Clair conseiller du Roy et son grand voyer, et de dlle Margueritte du Roy son epouse, le parain du garçon a été Mr Denis Charles Duplessis de Moranpont la maraine dlle Marie La Nouiller, le parain de la fille a été Louis Boisclair la maraine dlle Marie Marguerite Boisclair, lesquels ont signés.

Duplessis, Lanoullier, Louis Boisclerc, Chrétien Le Chasseur Ptre.

*Acte de sépulture de Nicolas-Charles-Laurent Lanoullier de Boisclerc (Québec, 17 septembre 1738)*

Le dix sept septembre mil sept cent trente huit ont été enterrés dans le cimetièrre de ceite paroisse des picotés près l'hopital Denis Laurent mort d'hier aâé de cinq ans et Gille aussi mort d'hier agé de trois ans fils de Mr Jean Eustache Boisclair de La Nouiller grand voyer et de dame Marie Marguerite Roy présent François Levitre et autres.

Chrétien Le Chasseur ptre.

*Acte de naissance de Louise-Madeleine Lanoullier de Boisclerc (Québec, 9 août 1733)*

Le neuf aoust mil sept cent trante trois, Je soussigné prêtre vicaire de Québec, ay suplée les seremoniees de bap-

tême à Nicolas Charles Laurent, ondoyé par Mr Soupiran prêtre Curé du Chateau Richer, et baptisé Louise Magdeleine, enfants jumeaux nées d'hier du legitime mariage de Mr Jean Hustache Le Noullier de Bois Clair conseiller du Roy et son grand voyer, et de dlle Marguerite du Roy son epouse, le parain du garçon a été Mr Denis Charles Duplessis de Moranpont la maraine dlle Marie La Nouiller, le parain de la fille a été Louis Boisclair la maraine dlle Marie Margueritte Boisclair lesquels ont signé.

Duplessis, Lanoullier, Louis Boiscler, Chrétien Le Chasseur Ptre.

*Acte de sépulture de Louise-Madeleine Lanoullier de Boisclerc (Charlesbourg, 22 novembre 1733)*

Le vingt-deux novembre de l'an mil sept cent-trente-trois, a été inhumée dans le cimetièrre de cette paroisse par nous prestre curé de Charlesbourg Louise Magd. fille de sieur Jean Eustache Lanouiller Boiscler conseiller du Roy et son grand voyer en ce pays, et de Marguerite du Roy ses père et mère; a été présent à son inhumation George Allard.

Le Boulenger ptre.

*Acte de naissance de Gilles Lanoullier de Boisclerc (Québec, 20 novembre 1734)*

Le vingt novembre mil sept cent trante quatre par moy vicaire de Québec a été baptisé Gille né d'aujourd'huy fils de Monsieur Jean Eustache La Noullier de Bois Clerc grand voyé en ce pays et de dame Marie Marguerite du Roy son epouse, le parain a été Messir Gille Hocquart Intendant de justice police et finance en toute la nouvelle France et la maraine Dame Marie François Pecaudy epouse de Mr Pean Chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et major de la ville et gouvernement de Québec qui ont signet avec nous.

Hocquart, Denouiler, (sic), Contre Coeur Pean, Chrétien Le Chasseur Ptre.

*Acte de naissance de Jeanne-Elizabeth Lanoullier de Boisclerc (Québec, 7 août 1736)*

Le sept aoust mil sept cent trente six par moy vicaire de Québec a été baptisée Jeanne Elizabeth, née d'hier fille du Mr Jean Eustache La Nouillier de Boisclair et de dame Marie Marguerite du Roy son epouse, le parain a été le Sr Jean Eustache Nicolas La Nouillier de Bois Claire, la maraine dlle Jeanne de Sarazin qui ont signez avec nous.

Lanouillier, Jeanne Sarrazin, Chrétien Le Chasseur Ptre.

*Acte de mariage de Paul-Antoine-François Lanoullier des Granges et de Louise Du Roy (Québec, 15 mars 1730)*

Le quinziesme jour de mars de lan mil sept cent trente apres avoir receu dispense de monsieur De la Tour vicaire general pour confirmation de celle de monseigneur de Samor coadjuteur sans qu'il se soit decouvert aucun empeschement de mariage entre Monsieur Paul Antoine François Lanoullier des Granges fils de Sr. Jean Lanouillier bourgeois de Paris et de dame Marie René Gassé de la paroisse St Nicolas du Chardonnet ville et evesché de Paris d'une part, et damoiselle Louise Duroy fille de feu le Sr Pierre Du Roy et dame Marguerite Le Vasseur de cette paroisse de Québec dautre part nous soussigné prestre curé de la ditte paroisse de Québec apres avoir pris leur mutuel consentement vu la ditte dispense de bans du temps et de l'heure leur avons donné la bénédiction nuptiale en presence de Mr Louis Basil marchand de Québec Messire Pierre Girard de Vorlay curé de la Ste Famille Mre Louis Chardon missionnaire de St Laurent e le Sr Louis Robin praticien e damoiselle Manon Chasle niece de la ditte epouse soussignez.

Lanouillier Desgranges, Louise Duroy, Bazil, Girard Devorlay, Robin, Chardon pre, Marie Anne Chasle, C. J. Fornel Ptre.

*Acte de naissance de Antoine-Nicolas-Michel Lanoullier des Granges (Québec, 25 décembre 1730)*

Le vingt cinquieme decembre mil sept cent trente par nous Curé de Québec a été baptisé Antoine Michel Nicolas né le jour precedent du legitime mariage de Mr Paul Antoine François De La Noullié Des Granges et de Dame Louise Du Roy de cete ville le parrein a été Monsr. Maitre Nicolas La Noullier conseiller au conseil superieur de Québec repondant par Monsr. Michel Benard bourgeois de Paris la marreine Dame Marguerite Le Vasseur veuve du Sr du Roi Soussignés.

Benard pr., Volant, P. Desgranges, Mr Lanoullier, Marguerite Levasseur veufve du Roi, De Boiscler, Lanoullier, Boullard.

---

*Lettres de nomination de Nicolas Lanoullier au Conseil Supérieur (10 février 1722)*

Louis par la grace de Dieu Roy de france et de Navarre a tous ceux que ces présentes lettres verront salut estant nécessaire de pourvoir à la charge de Coner au Conseil Supérieur de Québec qui étoit remplie par le S. Delino fait premier Coner dud. Conseil et estant informés de la capacité prud'hommie et expérience au fait de la judicature et affection a notre service du sieur LaNouillier avocat en notre cour de parlement de paris A ces causes et autres a ce nous mouvans de l'avis de notre tres cher et tres amé oncle le Duc Dorleans Regent Nous luy avons donné et octroyé et par ces présentes signées de notre main donnons et octroyons led. office de coner au Conseil supérieur pour led. office avoir tenir et doresnavant exercer aux honneur autoritez prerogatives, exemptions dont jouissent les Coners des autres Cours Supérieurs de notre Royaume et aux gages qui luy seront ordonnez par l'état que nous en ferons a cet effet dresser et ce tant qu'il nous plaira si donnons en mandement a nos amez et feaux Coners les gens tenans notre Coseil supérieur establi a Quebec, qu'après leur estre apparû des bonnes vie et moeurs âge competant, religion Catholique apostolique et Romaine dud. S. La Nouillier, et de luy pris et reçu le serment en

tel cas requis et accoutumé, ils le mettent et instituent de par nous en possession dud. office ensemble des honneurs autoritez, prerogatives exemptions gages qui luy seront donnez Revenus et emoluments aud. office appartenans, et le fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement et le fassent obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra es choses concernant le dit office car tel est notre plaisir en temoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces dittes présentes Donné à Paris le dixième jour du mois de fevrier l'an de grace mil sept cent vingt deux et de notre Regne le septieme, signé Louis et au dos est écrit, par le Roy, Le Duc d'Orléans Regent present, signé fleuriau.

Registré ouy, et ce requerant le procureur general du Roy suivant L'Arrest de ce jour par Moy Coner secrétaire du Roy greffier en chef au Conseil supérieur de Québec le douze octobre mil sept cent vingt deux,

Daine

*Information des vie et moeurs de Nicolas Lanoullier  
(9 octobre 1722)*

L'an mil sept cent vingt deux le neuf jour du mois d'octobre pardevant nous françois Mathieu Martin de Lino premier Conseiller au Conseil Supérieur de Québec commissaire en cette partye, par arrest du cinquieme de ce mois est comparu le sieur François Foucault garde magasin pour le Roy en ce pays lequel nous a dit avoir été assigné à la requestre du procureur Géral du Roy et en vertu de notre ordonnance du jour d'hier pour déposer sur les vie et moeurs du sieur De la Nouillier tresorier de la marine en ce pays et nous a représenté son exploit d'assignation par de la Riviere huissier en ce Conseil et après serment de luy pris en la maniere accoutumée et qu'il nous a dit n'être parent ny allié des partyes.

A dit qu'il connoit le sieur De la Nouillier pour un fort honneste homme et capable de bien remplir la charge de Conseiller et qui n'a que du bien à dire de luy qui est tout ce qu'il a dit lecture a luy faite de ses dires a dit iceux contenir vérité et a persisté et signé

Foucault — Delino — Boisseau, commis greffier.

L'an mil sept cent vingt deux, le neuvieme jour du mois d'octobre, pardevant nous françois Mathieu De Lino premier conseiller au Conseil Supérieur de Québec, commissaire en cette partye, par arrest du Cinq de ce mois est comparû le sieur De L'Héry Ingénieur en chef pour le Roy en ce pays, lequel nous a dit avoir été assigné à la Requête du procureur du Roy et en vertu de notre ordonnance du jour d'hier pour déposer sur les vie et moeurs du sieur de la Noullié trésorier de la marine en ce pays et nous a représenté son exploit d'assignation par de la Rivière huissier en ce Conseil et après serment de luy pris en la manière accoustumée et qu'il nous a dit n'être parent ny allié des partyes.

A dit qu'il a été plusieurs fois chez luy et qu'il l'a connû pour un fort galant homme qu'il l'a veu aussy plusieurs fois à l'église et qu'il le connoit pour fort honneste homme qui est tout ce qu'il a dit lecture a luy faite de ses dires et a persisté et signé.

Chaussegros de Léry, Delino, Boisseau, commis greffier.

Nous soussigné curé et official de Québec certifions à tous qu'il appartiendra que M. Lanoullier trésorier de la marine est de la religion catholique apostolique et romaine et que nous reconnaissons rien qui puisse faire obstacle à sa réception au nombre de Mrs Les conseillers du Conseil Supérieur de ce pays.

A Québec, ce 26è 7bre 1722.

Thiboult

*Jugement du Conseil Supérieur sur la requête de M. Lanoullier de Boisclerc (7 août 1732)*

Veû la requête présentée ce jourd'huy en ce Conseil par le sieur Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc contenant que Sa Majesté la pourveû de la charge de grand voyer en ce pays laquelle désirant exercer il supplie ce Conseil de le faire recevoir et reconnoistre en lad. charge de grand voyer à l'effet d'en jouir par luy aux mêmes fonctions honneurs privilèges prérogatives et

droits dont a jouy ou den jouir le dit sieur de Bécancour qui en étoit pourveu. Veu aussy le brevet accordé par Sa Majesté au dit sieur de Boisclerc de lad. charge de grand voyer le vingt cinq mars dernier ouy le procureur général du Roy le Conseil avant faire droit sur la ditte requeste a ordonné et ordonne qu'à la diligence du dit procureur général du Roy, il sera fait information des vie, moeurs, conversation et religion catholique apostolique et romaine du dit sieur de Boisclerc par devant Me François Mathieu-Martin de Lino premier conseiller pour la ditte information faite et raportée au Conseil estre sur les conclusions dud. procureur général ordonné ce qu'il apartiendra, fait à Québec au dit Conseil Supérieur le lundy sept aoust mil sept cent trente deux.

Daine (1)

*Informations de vie et moeurs de Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc nommé grand voyer de la Nouvelle-France (11 août 1732)*

Information faite par nous François-Mathieu Martin de Lino conseiller du Roy et son premier conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France conseiller en cette partie par arrest du sept de ce mois à la requête du procureur général du Roy à laquelle information nous avons procédé ainsy qu'il en suit.

Du vendredi onze aoust mil sept cent trente, deux heures de relevée.

Est comparu par devant nous en nostre hostel Me Jean Baptiste Couillard Escuyer sieur de Lespinay conseiller du Roy et son lieutenant particulier en la prévosté de cette ville et lieutenant général de l'amirauté âgé de soixante-treize ans ou environ lequel après serment par luy fait de dire la vérité sur les vie et moeurs du Sr Lanoullier de Boisclerc nommé par Sa Majesté à la charge de grand voyer et qu'il a dit n'estre parent, ny allié dud. Sr de Boisclerc et nous a représenté l'exploit

(1) Jugement et délibérations du Conseil Souverain.

d'assignation à luy donné à la requête dud. procureur général en datte de ce jour.

A dit qu'il connoit led. s. de Boisclerc pour un homme de probité et que depuis qu'il est en ce pays il n'a jamais rien fait contre le devoir d'un honneste homme qui est tout ce qu'il a dit sçavoir lecture à luy faite de sa déposition dit icelle contenir vérité et a signé.

Lespinay, de Lino, Daine.

Est aussy comparu Me Nicolas Boucault, conseiller du Roy et son procureur en la prévosté de cette ville âgé de quarante un ans ou environ lequel après serment fait par luy de dire vérité sur les vie et moeurs dud. sr de Boisclerc et qu'il nous a dit n'estre son parent ny allié et nous a représenté l'exploit d'assignation a luy donné à la requête dud. procureur gnal ce jourd'huy.

A dit qu'il connoist led. sr de Boisclerc pour un très honneste homme et qu'il le croit capable de remplir dignement l'emploi que Sa Majesté luy a accordé qui est tout ce qu'il a dit sçavoir lecture à luy faite, de sa déposition a dit icelle contenir vérité et a signé de Lino.

Boucault, Daine (1)

*Lettres de nominaion de Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc comme grand voyer (26 mars 1730)*

De par le Roy

Sa Majesté estant informée que le S. Lanoullier de Boisclerc a la capacité et la vigilance necessaire pour servir en qualité de grand voyer en Canada, elle la choisit pour en exercer l'employ et y faire les memes fonctions que le feu S. De Beccancourt Mande Sa Majesté au Sr Hocquart Commissaire général de la Marine ordonnateur aud. Pays de le faire reconnoitre en lad. qualité de grand voyer des choses concernant led. employ fait a Versailles le XX<sup>6</sup>è mars 1730, signé Louis et plus bas Phelyppeaux avec paraphe et scellé du scel secret.

Registré ouy et ce requerant Le procureur général du Roy suivant l'arrest de ce jour par Nous Conseiller



secrétaire du Roy greffier en chef du Conseil Supérieur de la Nouvelle France soussigné a Québec le 14 août 1730.

Daine

*Commission de notaire à M. Lanoullier des Granges  
(20 décembre 1748)*

François Bigot &ca.

Estant nécessaire de remplir l'office de Notaire Royal en la Prevosté de cette ville, vacant par l'absence du S. Latour qui en Estoit cy devant pourvu et qui a passé en l'ancienne France il y a six ans, sur le compte qui nous a été rendu de la capacité et expérience du S. Paul Antoine François Lanoullier au fait de la pratique, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté et sous son bon plaisir, avons commis et commettons par ces présentes led. S. Lanoullier pour exercer l'employ de Notaire Royal en ladite Prevosté et dans toute l'Étendue de ce Gouvernement et ce tant et si longtêms qu'il plaira à Sa Majesté de l'y maintenir. Mandons au S. Daine Lieutenant général de lad. Prevosté, qu'après qu'il luy aura apparu de bonne vie et moeurs, Religion catholique apostolique et Romaine dud. sr Lanoullier et qu'il aura de luy prix et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, Il le reçoive et fasse reconnoître en ladite qualité de Notaire Royal de tous et ainsi qu'il appartiendra, pour par luy exercer led. office et en jouir aux droits, prérogatives, fruits, revenus et émolumens y attribuez. En temoin de quoy &ca. fait à Quebec le vingt décembre 1748.

Bigot

*Information de vie et moeurs de M. Lanoullier des Granges  
(1748)*

Information faite par nous François Daine Conseiller du Roy Lieutenant général civil et criminel au siège de la Prevosté de Québec, a la Requête du procureur du

Roy de lad. prévosté, de vie et moeurs du S. Antoine françois Lanoullier Des granges pourveu de l'office de Notaire en cette prevosté, a laquelle information avons procédé ainsy qu'il ensuit.

Du vingt trois décembre mil sept cent quarante huit, huit heures du matin

Est comparu MM. Gautier conseiller du Roy au Conseil Supérieur de ce pais, âgé de lequel après serment par luy fait de dire vérité, et qu'il nous a dit n'être parent allié serviteur ny domestique des partis, et nous a représenté l'exploit d'assignation a luy donné ce jourd'huy pour déposer en la presente information a la Requete du procureur du Roy.

Dépose qu'il connoit led. S. Desgranges pour un honnête homme qui est tout ce qu'il a dit sçavoir lecture a luy faite de sa déposition a dit icelle contenir la vérité y a persisté, et a signé avec nous ; et n'a requis salaire.

Daine

Est aussy comparû S. Barthelemy Cotton Bourgeois en cette ville y demeurant Rue de l'hospital, âgé de cinquante sept ans, lequel après serment par luy fait de dire vérité, et qu'il nous a dit n'être parent allié, serviteur ny domestique des parties, et nous a représenté l'exploit d'assignation a luy donnée ce jourd'huy pour déposer a la Requete dud. procureur du Roy.

Dépose qu'il connoit led. S. Desgranges pour un honnête homme, et de bonne vie, et moeurs, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir Lecture à luy faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé. Et n'a requis salaire.

Cotton, Daine, Boisseau

Soit communiqué au Procureur du Roy.

Daine

Nous, attendu l'absence du procureur du Roy avons nommé Me Panet Nore en la prevosté de cette ville pour faire fonctions de procureur du Roy en cette partie laquelle la présente information sera communiquée. Mandons &c, fait à Québec le 23 Xbre 1748.

Daine

Vû l'information faite des vie et moeurs du dit sieur LaNouillier desgranges, je n'empêche que le dit sieur ne soit reçu dans le dit office de notaire à Québec le 24 Xbre 1748.

Panet

*Ordonnance de Paul-Antoine-François Lanoullier des Granges, juge seigneurial de Notre Dame des Anges  
(4 décembre 1756)*

Paul Antoine François Lanoullier, Juge Prévost des Jurisdictions de Nôtre Dame des Anges et autres &a.

Étant informé que plusieurs cabaretiers et autres vendent à faux poix et fausse mesures dans l'Étendue des dites juridictions et voulant empêcher pareille fraude : Nous deffendons à tous cabaretiers et autres de vendre et débiter tant des vivres que boissons qu'avec des Poids et mesures de Jauge suivant la coustume de Paris suivie en ce país sous peine de vingt quatre livres d'amende payable aux pauvres de la Paroisse ou la fraude se sera trouvée ; et pour l'empêcher leur deffendons sous pareille peine de vendre qu'avec des poids et mesures étalonnés ce qu'ils seront tenus de faire faire au greffe des dites Jurisdiction dans le délais d'un mois après la publication de la présente passé lequel tems dans les visites qui seront faites chez eux s'ils se trouvent desd. Poids et mesures qui ne le soient pas ils seront confisqués et payeront lad. amende et sera icelle lûe et publiée dimanche prochain, dans les paroisses de Charlesbourg, Lorette et Ste Foy issue de grande Messe, et enregistrée dans les greffes des dites juridictions. Mandons &a fait à Québec le quatre décembre mil sept cent cinquante six.

Lanoullier

Lue publiée et affichée par moy huissier soussigné l'hordee cy dessus a la Porte de Lesglise parroissiale de Charlesbourg a l'issue de la grande messe de Paroisse Les Paroissiens sortant d'icelle en grand nombre le dimanche cinquiesme décembre mil sept cent cinquante six.

Q. Bourgeot

Lue Publiée et affichée L'Hordonnance cy dessus par moy huissier soussignée a la Porte de Lesglise de St Foy a l'issue de la grande messe de paroisse dite Chantée et célébrée le dimanche douze décembre mil sept cent cinquante six a ce que personne desd. habitant n'en ignore.

Q. Bourgeot

*Acte de notoriété au sujet de Jean-Eustache-Nicolas et Louis-Antoine Lanoullier de Boisclerc (23 octobre 1754)*

Aujourd'huy vingt trois octobre mil sept cent cinquante quatre, Pardevant Les Notaires Royaux en la Prevosté de Québec y résidens soussignez, sont comparus M. Me Guillaume Estèbe, M. Me Joseph Nouchet et M. Me Henry Hiché, conseillers au Conseil Supérieur de ce pays, M. Me Guillaume Guillimin, conseiller du Roy, Lieutenant général Civil et Criminel au Siège de L'Amirauté de cette ville, M. Me Ignace Perthuis, Conseiller du Roy et son procureur ez sièges de la Prevosté et de l'Amirauté de cette ditte ville. Sieur Jean Taché, syndic des Negocians de cette ville, et Sieur Charles Berthelot, négociant notable Bourgeois, de cette ditte ville, Tous y demeurans, paroisse Notre-Dame, Lesquels à la Requisition tant de Damoiselle Marie-Margueritte Lanoullier de Boisclerc, fille Majeure de feu M. Me Jean Eustache Lanoullier de Boisclerc, vivant Conseiller du Roy et Grand voyer de ce pays, et de feu Dame Marie Margueritte Duroy, son épouse, ses père et mère, que de M. Me Michel Bénard, conseiller du Roy, assesseur au dit Conseil Supérieur de cette d. ville, au nom et comme Tuteur de trois enfans mineurs des dits feus sieur et dame de Boisclerc, ont tous unanimement dit, déclaré et affirmé pardevant nous dits notaires soussignez avoir parfaite connaissance que les dits feus sieur et dame de Boisclerc ont, à leurs decez, laissé six enfans vivans issus de leur mariage sçavoir la ditte Damoiselle Marie-Marguerite Lanoullier de Boisclerc, fille majeure, Marie-Louise, Jeanne Charlotte et Jeanne

Elisabeth Lanoullier de Boisclerc, filles mineures, toutes demeurantes en cette ville, sieur Jean Eustache Nicolas et sieur Louis Antoine Lanoullier de Boisclerc, Et que ces deux derniers sont absents de ce pays depuis douze années sans avoir pû avoir de leurs nouvelles ni même sçavoir Le Lieu où ils peuvent estre. Desquels dire, de-clarations et affirmation tels que dessus, la dite Damoiselle Lanoullier de Boisclerc, majeure, et mon d. sieur Benard ez noms ont requis acte à nous dit Notaires soussignez qui leur ont accordé le présent fait à Québec estude de DuLaurent, l'un d'eux, Le jour et an susd. après midy. Et ont tous lesd. comparans signé avec Nous notaires après lecture faite.

Hiché, Berthelot, Taché, MM. Lanoullier boisclerc, Estèbe, Guillimin, Benard, Nouchet, Perthuis, Sanguinet, DuLaurent.

*Acte de notoriété au sujet de Jean-Eustache-Nicolas et Louis-Antoine Lanoullier de Boisclerc (1<sup>er</sup> mars 1788)*

Aujourd'hui, premier jour de mars de l'année mil sept cent quatre vingt huit. Pardevant les notaires publics en la province de Québec, résidents à Québec, soussignés sont comparus en personné Joseph Gaspard Chaussegros de Lery Ecuier chevalier de L'Ordre Royal et Militaire de Saint Louis, l'un des Membres du conseil Législatif de cette Province, seigneur de Vaudreuil et autres lieux demeurant en son Hôtel, rue Sainte Famille, Joseph Brassard Deschenaux père, Ecuier, commissaire de Paix de Sa Majesté seigneur de Livaudiere, neuville et autres lieux demeurant rue des Pauvres, Monsieur François Lajus Maître chirurgien demeurant rue Champlain et sieur Louis Langlois dit Germain père Bourgeois de cette ville, demeurant rue de la fabrique, Lesquels ont déclaré affirmé es mains de nous dits notaires soussignés qu'ils ont parfaite et entière connaissance que Dame Marguerite Duroy a épousé en premières nocces Monsieur Chales ancien négociant de cette ville, duquel mariage est issue une fille unique nommée Marie

Anne Chales, laquelle a épousé Monsieur Joseph Perthus actuellement en France, et que la dite Dame Marguerite Duroy étant devenue veuve du dit sieur Chales épousa en secondes Noces Monsieur Jean Eustache Lanouillier de Boisclair vivant conseiller et grand voyer en ce pays, tous deux décédés, et que lors de leur décès ils n'avoient que six enfants vivants, deux garçons et quatre filles — des deux garçons l'un nommé Jean-Eustache Nicolas Lanouillier de Boisclair absent de cette Province depuis l'année Mil sept cent quarante huit et l'autre aussi absent de cette province depuis l'année mil sept cent quarante nommé Louis-Antoine LaNouillier de Boisclair, que depuis ces deux époques, les dits sieurs de Boisclair n'ont point reparu en cette Province ni donné aucune de leurs nouvelles — que des quatre filles, l'une nommée Jeanne Elizabeth Lanouillier de Boisclair est actuellement vivante à Partenay, en Poitou, province de France, L'autre nommée Louise Lanouillier de Boisclair est aussi vivante en la Maison des soeurs de la Charité établie à Montréal, et que les deux autres nommées Jeanne Charlotte de Lanouillier de Boisclair et Marie-Marguerite Lanouillier de Boisclair sont décédées filles en cette province.

Desquelles déclarations et affirmations a été requis acte à nous dits notaires par Monsieur Jacques Nicholas Perrault négociant de cette ville et Maître Berthelot Dartigny, écuyer avocat Demeurants en cette ville à eux octroyé pour servir et valoir ce que de raison, fait et passé à Québec les jour et an susdits et ont signé après Lecture faite.

J. G. C. de Léry, Deschenaux père, F. Lajus, Louis Langlois, L. Deschenaux, J. Pinguet (1).

---

(1) Toutes les pièces publiées ici sont aux Archives de la province de Québec.

102 4900/19C